

CLUB ARLESIEN D'ACTIVITES SUBAQUATIQUES  
Maison de la Vie Associative  
2 boulevard des Lices  
13200 ARLES  
F.F.E.S.S.M. n° 12 13068

**REGLEMENT INTERIEUR DU CAAS**

**Titre 1 : Adhésions**

Peuvent être licenciées au C.A.A.S. les personnes âgées de 15 ans au moins durant la saison en cours

Le dépôt des dossiers d'adhésion au club devra se faire dans son intégralité avant le 31 décembre sauf dans le cas de nouvelle adhésion survenant en cours de saison.

Pour l'obtention d'une licence, il est obligatoire de présenter un certificat délivré, après examen médical, par un médecin titulaire du certificat d'études spécialisées 'C.E.S.' de médecine du sport ou par un médecin fédéral de la seule F.F.E.S.S.M.

Ce certificat devra être établi entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre sauf dans le cas des nouveaux adhérents demandant une première licence au club en cours de saison.

Dans tous les cas l'absence de certificat médical entraîne automatiquement l'interdiction de mise à l'eau tant en piscine qu'en milieu naturel.

**Titre 2 : Piscine**

Les nouveaux adhérents ne possédant pas de certificat médical ne pourront accéder à la piscine que pour un « baptême » et ne seront admis une deuxième fois qu'après la présentation de leur certificat.

Avant l'accès au bassin la douche est obligatoire. Le port du bonnet est obligatoire dans le bassin et le port du bermuda est interdit. La mise à l'eau est interdite avant l'arrivée d'un encadrant.

Plus généralement les membres du club doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine municipale.

**Titre 3 : Matériel**

Le matériel personnel entreposé dans le local du club reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Le matériel du club loué aux adhérents reste sous l'entière responsabilité de ceux-ci jusqu'à sa restitution.

Le matériel du club n'est loué que dans le cadre de plongées organisées par celui-ci.

Les bateaux ne peuvent être sortis pour la plongée que par les personnes agréées par le Comité Directeur que ce soit le dimanche ou en semaine.

#### **Titre 4 : Plongées**

Aucun gonflage de bouteille ne sera fait le matin du départ en plongée.

Il est obligatoire de venir plonger muni de son certificat médical, de sa licence, et des documents justifiant du niveau de plongeur (Passeport de plongée ou carte CMAS), le tout à jour. En cas d'absence d'une seule de ces pièces, la plongée ne pourra pas se faire.

Le paiement des plongées et des locations doit se faire auprès du directeur de plongée en fin de journée au local.

#### **Titre 5 : Divers**

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale de la FFESSM du Comité Régional ou Interrégional et éventuellement de la Ligue et du Comité Départemental.

**NOM :**

**PRENOM :**

**SIGNATURE\* :**

**ARLES LE        /        /**

**\*Pour les mineurs signature de l'enfant et des parents**

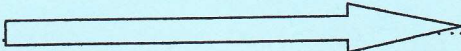
Possédez-vous déjà la licence 2010 ?  Oui  Non

Si Oui, fournir une photocopie (Déduire 35.55 Euros sur la cotisation pour les adultes, soit le prix de la licence  
ou 22.55 Euros pour les 15-16 ans )

.....€ - 35.55€ = .....€  
.....€ - 22.55€ = .....€

**Cotisation choisie :**

- Forfait 170€
- Forfait 120€
- Forfait 60€ (pour les encadrants)

**Montant cotisation**  .....

- Forfait plongée illimitée 130€

**Montant total**  .....

**Pour les mineurs Autorisation parentale**

Je soussigné, M .....(père, mère)\* responsable de  
(Nom et prénom).....autorise mon enfant à la  
pratique de la plongée sous marine.

Fait à Arles, le...../...../200.....

Signature

\*rayez les mentions inutiles

**Veillez constituer votre dossier le plus rapidement possible, pour nous permettre d'établir votre licence (qui vous assure en cas d'accident). L'accès au bassin ne sera autorisé qu'une fois le dossier complet. Merci de votre compréhension.**